



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34752

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le projet de budgétisation du Fonds national de développement du sport (FNDS), qui suscite les plus vives inquiétudes du mouvement sportif. Depuis sa création en 1976, la gestion du FNDS par crédits extrabudgétaires donne toute satisfaction, tant au mouvement sportif qu'aux services de l'Etat. Elle permet à chacun, et à tous les niveaux (national, régional, départemental) d'apporter ses propositions et, dans l'immense majorité des cas, de parvenir à un consensus. Ce mécanisme, qui permet également de laisser toute sa place à l'initiative locale, tout en conservant une cohérence entre les disciplines grâce à l'expression de priorités fédérales, constitue pour le mouvement sportif une reconnaissance forte de ses dirigeants bénévoles. L'abandon des crédits extrabudgétaires au profit du budget de l'Etat engendre un risque d'instabilité des moyens consacrés au développement du sport, qui pourront ainsi faire l'objet de coupes budgétaires, de gels de crédits, d'annulations en cours d'année, et d'autres techniques de rationnement qui ont si souvent été utilisées à l'encontre des crédits du ministère de la jeunesse et des sports. La budgétisation du FNDS constituerait, pour le sport français, une mesure désastreuse. C'est la raison pour laquelle les clubs, les comités départementaux et tous les dirigeants bénévoles qu'ils rassemblent, souhaitent vivement que le Gouvernement renonce à ce projet. Il lui demande si elle entend prendre des mesures en ce sens, et maintenir le mécanisme des crédits extrabudgétaires au profit du FNDS.

Texte de la réponse

A la suite des critiques portées par la Cour des comptes au système des « comptes d'affectation spéciale », le Gouvernement a entrepris d'intégrer un certain nombre de ceux-ci dans le budget général de l'Etat. Une proposition en ce sens, maintenant la gestion paritaire et assortie de garanties, a été envisagée concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS), dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000. Consultés sur cette hypothèse, le mouvement sportif et de nombreux élus ont exprimé leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existants du FNDS. A l'écoute de ces préoccupations et particulièrement soucieux de donner tout son sens à la concertation, le Gouvernement a décidé le maintien de ce compte d'affectation spéciale. La poursuite de la réflexion nécessaire pour encore améliorer le fonctionnement et les missions du FNDS s'effectuera au sein des instances actuelles de gestion paritaire, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34752

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5332

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5918